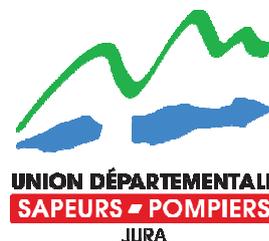


FORMATION BNSSA

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique**Objectif de la formation**

Le BNSSA a un rôle de prévention, surveillance et d'intervention sur les baignades d'accès gratuit et, dans certains cas, la surveillance de baignade d'accès payant. La surveillance de baignade payante se fait soit par dérogation ou soit sous l'assistance d'un MNS.

Publics visés

Cette unité d'enseignement est accessible à toute personne âgée de 17 ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde.

Le diplôme ne sera transmis qu'à la date des 18 ans du candidat.

Référence réglementaire

Arrêté du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 06 octobre 2019.

Prérequis / mode de formation / durée

Savoir nager
Parler, comprendre et écrire le français.
Etre déclaré apte médicalement par un médecin.

L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est constituée d'un responsable pédagogique, au minimum d'un maître-nageur sauveteur (MNS) à jour de formation continue, d'un formateur aux premiers secours à jour de formation continue.

Le taux d'encadrement est proportionnel au nombre d'apprenants. La session est organisée pour un effectif minimum de deux apprenants pour un formateur et peut aller jusqu'à 24 avec 3 formateurs.

Programme de formation / techniques pédagogiques**Techniques pédagogiques****Activités de découverte :**

Etude de cas, exposé interactif, remue-méninges, discussion dirigée, démonstration en temps réel.

Activités d'apprentissage :

Exposé (interactif, magistral...), démonstration pratique, apprentissage du geste, apprentissage technique miroir, mise en situation.

Activités d'application :

Mise en situation, cas concret, activité applicative accompagnée QCM.

Contenu de la formation

L'examen de ce brevet national comporte quatre épreuves définies et précisées à l'annexe 1 du présent arrêté :

Parcours de sauvetage de 100 mètres en bassin de natation

;

Parcours de sauvetage de 250 mètres en bassin de natation avec palmes, masque et tubas ;

Assistance à personne en difficulté : Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique ;

QCM : Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Lieu de la formation

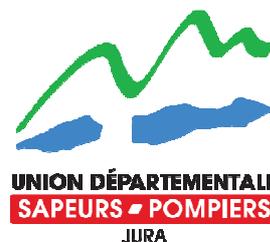
Les lieux de formations sont principalement des centres de secours (53) ou site d'accueil de prestataire répondant aux conditions pédagogiques de la formation.

Evaluation de la formation

Pour être certifié, le participant doit :
Pour être déclaré admis à l'examen de ce brevet, le candidat doit être jugé apte à chacune des épreuves, dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté.

FORMATION BNSSA

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique



Logistique

Accueil des stagiaires / présentation des locaux / restauration sur place possible (précisée à l'inscription).

Délai d'accès à la formation

Prévoir 1 semaine maximum pour la prise en compte de l'inscription individuel et 1 mois pour une session intra entreprise suivant le calendrier des formations programmées.

Durée de la formation

Le volume horaire minimum est de 60 heures dont 35 heures pour l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » PSE 1 ».

Suites de parcours et recyclage de formation

Pour garder le bénéfice du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) une formation continue d'une durée de 6h00 minimum est obligatoire annuellement (PSE1) et tous les cinq ans pour les épreuves n°1 et 3 de l'annexe 1 du présent arrêté.

Documents à remettre aux participants

A l'issue de la formation, un manuel conforme aux textes en vigueur est remis aux participants ainsi qu'une attestation de présence.

Règles élémentaires d'hygiène

L'UDSP39 respecte la réglementation concernant les produits de maquillage.

Elle s'assure que la personne à maquiller ne présente pas d'allergie à ces produits et détient les justificatifs de leur conformité.

Les formateurs respectent les règles d'utilisation des mannequins et les procédures de nettoyage recommandées par le fabricant.

Renseignements

UDSP 39
CIS Morbier
Rue des Hirondelles
39400 MORBIER
Tel : 03-84-33-04-26
Mail : udspj39@wanadoo.fr

N° agrément DA : 27390115139
SIRET : 77 84 03 345 00094
Code APE : 9499Z



Organisme de formation enregistré auprès du Préfet du Jura sous le numéro : DSC-SIDPC-2019031